

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Le cinq novembre deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LE BIGNON DU MAINE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BELLAY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 octobre 2015

Présents : Jean-Louis BELLAY - Bertrand LANDELLE - Marie-Laure HARDY – Laurent RAGUIN - Nicole ROMARIE - Mickaël DUCHEMIN - Michelle BOUE - Constance THIREAU - Gilbert DELLIERE - Sébastien MONSIMER – Louis MAHE

Secrétaire de séance : Marie-Laure HARDY

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

Assistait également : Odile HEUVELINNE, Adjoint administratif

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 3 septembre 2015
- Terrain PIAU lieudit « La Guérinière »
- Bungalows : régularisation transfert parcelle à la CCPMG
- Rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige : année 2014
- Indemnité de conseil et de confection budget trésorière
- CCPMG : groupement de commande maintenance et entretien des postes de refoulement des eaux usées
- Questions et informations diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 septembre 2015

M. Le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance dernière. Il est approuvé à l'unanimité après rectification du nom de l'attributaire pour les travaux dans le cimetière : les établissements NORMAND de Meslay du Maine au lieu de MELANGER de Laval.

2. Terrain PIAU lieudit « La Guérinière »

DCM n°2015-021

M. Jean-Claude PIAU est propriétaire d'un bungalow, sur la parcelle 1093 section B au lieudit « La Guérinière », construit suite à une déclaration de travaux du 26 juin 2007. Celui-ci souhaiterait obtenir un certificat d'urbanisme sur 600 m² pour rendre constructible son terrain. Nous sommes dans un hameau de 5 habitations près du bourg, dont 3 habitations sont respectivement à 20 mètres, 100 mètres et 150 mètres du projet. Dans ce hameau, ce sont des terres non agricoles et boisées donc aucun impact sur l'agriculture. A l'extérieur du hameau, la parcelle 828 section B est exploitée par un agriculteur. Le siège d'exploitation le plus près est à 800 mètres. L'accès à la parcelle n'entraîne pas de problème particulier.

En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Il n'entraîne pas de dépenses pour la commune car le terrain est correctement desservi par une voirie, en eau et électricité sachant que le coffret branchement électrique existant devra rester accessible depuis le domaine public. Il permettra d'éviter une diminution de la population communale et de maintenir les services communaux école, commerce, les finances publiques qui sont le souci majeur des petites communes. »

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, souhaite que le projet de M. Jean-Claude PIAU se réalise et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

3. Bungalows : régularisation transfert parcelle à la CCPMG

DCM n°2015-021

En 1996, 2 bungalows ont été construits par la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sur notre commune à proximité du plan d'eau communal. A cet effet, il convient que nous transférons à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez la parcelle sur laquelle ont été édifiés deux bâtiments à usage de loisirs, cadastrée section B873 pour une contenance de 10 a 87 ca. Il est proposé de régulariser cette situation par le biais d'un acte administratif et d'autoriser M. Le Maire à signer cet acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, accepte la régularisation et autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif.

4. Rapport d'activités du syndicat du bassin de la Vaige : année 2014

DCM n°2015-022

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, ne valide pas le rapport d'activités et le compte administratif du syndicat du Bassin de la Vaige de l'année 2014 car il n'est pas d'accord de supprimer les barrages.

5. Indemnité de conseil et de confection budget trésorière

DCM n°2015-023

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50%, du montant brut de 379.25 € proposé par la trésorière, pour l'année 2015. Celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et attribuée à Mme Véronique QUEMENER.

6. CCPMG : groupement de commande maintenance et entretien des postes de refoulement des eaux usées

DCM n°2015-024

La Communauté de Communes propose un groupement de commande pour la maintenance et l'entretien des postes de refoulement des eaux usées. M. Le Maire propose de l'autoriser à signer la convention. Celle-ci est conclue pour la durée du marché soit un an, à compter de 2016, reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à l'unanimité**, accepte le groupement de commande et autorise M. Le Maire à signer la convention.

7. Compte rendu des commissions communales

+ Commission Culturelle Jeunes :

- Le 16 octobre 2015 une réunion s'est déroulée à la cantine en présence de 11 jeunes de 10 à 17 ans qui ont répondu présent afin de savoir ce qu'ils attendaient de la commune et connaître leurs attentes. Mme Marie-Laure HARDY indique que des propositions ont été faites pour des équipements, des activités, des problèmes d'éclairage, la mise en place d'un partage de livres. Dans un premier temps, M. Le Maire demandera à l'animateur de la Communauté de Communes d'apporter des informations sur ce qui existe au niveau intercommunal.

- L'AMB propose un marché de Noël le 4 décembre où il sera possible d'acheter un sapin.

- La municipalité a invité les habitants à participer à la décoration de Noël dans le bourg. Une quinzaine de bénévoles ont proposé leurs idées et se retrouvent pour la réalisation des décorations.

+ Commission bâtiment : M. Le Maire propose au responsable de la commission de faire, annuellement, le tour des bâtiments communaux pour faire un état d'entretien des

+ Commission voirie : Le point à temps a été fait. Le broyage des accotements et des épines est en cours.

8. Agenda

+ Réunion de conseil municipal le jeudi 3 décembre.

+ Vœux à la salle des fêtes le vendredi 8 janvier 2016.

9. Questions et informations diverses

+ La commission départementale de la coopération intercommunale de la Mayenne s'est réunie le 13 octobre 2015, M. Le Préfet a rappelé que la loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) fait obligation au représentant de l'Etat d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016. Les communes et intercommunalités doivent se prononcer dans un délai de 2 mois à compter du 15 octobre 2015. A défaut de délibération, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

+ M. Le Maire informe que l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles permet de dissoudre le CCAS par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

+ Frelon asiatique : M. Louis MAHE Conseiller Municipal signale la présence de frelons asiatiques dans le bourg. Si vous découvrez un nid sur votre propriété (dans votre haie, dans un arbre, au niveau de

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

voire toiture...) appelez une société spécialisée pour sa destruction et informez le FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne) au 02-43-56-12-40. Le tableau d'affichage situé près de la mairie vous apportera des informations complémentaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30.

*Le Maire
Jean Louis BELLAY*